



N° : 2025DM33

SERVICE : Finances

REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2025

Objet

Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions nécessaires au financement des investissements communaux ou de la section de fonctionnement, d'approuver les plans de financement correspondants et de signer, le cas échéant, les conventions afférentes,

Vu le dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaires du département du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les projets de réfection du trottoir de la rue du Heaulme et de la chaussée du chemin de la Mare à Gosse sont éligibles à l'Aide aux Routes Communales et Communautaires sur la base d'un taux d'intervention de 15% dans la limite du plafond de dépenses éligibles de travaux fixé à 250 000 € HT par an,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'en solliciter l'octroi pour aider au financement des travaux de réfection du trottoir de la rue du Heaulme et de la chaussée du chemin de la Mare à Gosse,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 9 471,57 € auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires

Article 2 : De présenter le plan de financement suivant :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Libellé	Prévisions (HT)	Libellé	Prévisions (HT)
Réfection du trottoir de la rue du Heaulme	20 893,80 €	Subvention Conseil Départemental (15%)	9 471,57 €
Réfection du chemin de la Mare à Gosse	42 250,00 €	Fonds propres Commune	53 672,23 €
Coût total du projet (HT)	63 143,80 €	TOTAL	63 143,80 €

Article 3 : De signer tous les documents utiles à la demande de subvention ainsi qu'au versement de la subvention au cas où celle-ci serait accordée.

Article 4 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité et d'en rendre compte au prochain conseil municipal.

Fait à Marines, le 7 juillet 2025

Le Maire

Nadine NINOT